

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VESTRIS A L'ASSOCIATION SYNERGIE 2022

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_015 du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à la délimitation des propriétés communales,

Vu l'arrêté municipal n°2020_0237 portant délégation de fonctions à Madame Inès de MARCILLAC 5ème adjoint au Maire dans les domaines Education – Restauration Municipale – Sports,

Considérant la volonté de la Commune de Chatou de développer et soutenir la pratique d'activités culturelles et sportives sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition de la salle Vestris à l'association «Synergie» à titre temporaire et révocable pour la pratique d'activités sportives.

Article 2 : La mise à disposition est consentie du mercredi 1^{er} juin 2022 au jeudi 7 juillet 2022.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

NOTIFIÉ, le 23/06/2022